

DECRET N° 79/642 du 21/II/79
portant intégration et nomination de Monsieur MBOUSSA Dominique, Professeur de CEG Contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE. CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/u la Constitution du 8.7.1979. ;

VISAS :

D.B.

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant la règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22/1/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 0037/MEN-SGEN-DPAA-PA du 4 Janvier 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu l'arrêté n° 1003/MFJ-SGFPT-DFP-4.1.15 du 9 Février 1978 portant engagement de certains candidats du Ministère de l'Education Nationale en qualité de Professeur de CEG Contractuel dont Monsieur MBOUSSA Dominique ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

SECRET

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé Monsieur MBOUSSA Dominique, né le 15 Janvier 1950 à Kounzoulou-Miranda, Professeur de CEG Contractuel de 1er échelon catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée KARL MARX à Pointe-Noire, titulaire de la Licence es-lettres section anglais obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I. des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-ODA.

Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF /DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
DGE/DAAF	2
MEN	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

Victor TAMBA-TAMBA.